

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/05/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent PERRIN, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI

Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Armelle CHAMPLON

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2025-36 - Recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

Rapporteur : Maryse GLEMET

L'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ;
- Ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ;
- Ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ;
- Ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Bénéficiant d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ;
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats de travail établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 22 mai 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

DECIDE de charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

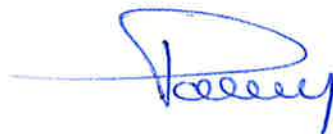
057-215704875-20250527-2025-36-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/05/2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.